

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°201/2026
du 8/9/2026

Portant modification temporaire de la circulation rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 7 septembre 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de raccordement électrique de la propriété du n°47 rue de Charensac

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés aux abords du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement électrique de la propriété du n°47 rue de Charensac. Les travaux sont programmés le 16 septembre 2026. Les travaux consistent à ouvrir une tranchée sur le domaine public pour une adduction électrique de la propriété

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera modifiée à l'avancement au droit du chantier soit par chaussée rétrécie, vitesse limitée à 15 km/h au droit du chantier et stationnement interdit.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP, de part et d'autre du chantier, avec panneaux indiquant les travaux et affichage de l'arrêté 48h avant.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 8 septembre 2026

Roland ARNAUD
3* adjoint

